

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 27

Séance présidée par Mme Marie-Madeleine STIMPL, Maire.

Présents : Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Véronique WEISS, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Sabine KREBER, M. Driss JAAFAR, Mme Stéphanie SCHMITT, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Michel GUERY, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, M. Yves SONDENECKER, Mme Marion NAVET, Mme Xavière LUTIN, M. Philippe BATTMANN, Mme Aurélie VERLES, M. Sébastien ITERSHEIM, Mme Stéphanie WAGNER, Mme Carina ARELLANO, Mme Anne-Laure PILLAUD, M. Dorian NGUYEN et M. Clément HOERTH.

Ont donné procuration de vote :

M. Denis HERZOG à M. Michel GUERY
M. Nicolas MULLER à Mme Marie-Madeleine STIMPL

Absent : /.

Madame la Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
DÉSIGNATIONS
5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) ;
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
7. Désignation des délégués au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) ;
8. Désignation des délégués Syndicat Intercommunal des cours d'eau du Sundgau oriental ;
9. Désignation des délégués Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;
10. Désignation du délégué à Alsace Synergie ;
11. Désignation des délégués à l'Association L'Île aux Copains (LIAC) ;
12. Désignation des délégués au Syndicat de la Brigade Verte ;
13. Désignation des délégués au Centre De Première Intervention Habsheim-Eschentzwiller (CPI) ;
14. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) ;
15. Désignation des membres de la commission communale consultative de la chasse ;
INDÉMNITÉS
16. Création d'un poste de conseiller délégué ;
17. Indemnités de fonctions des élus ;
SÉCURITÉ
18. 4 rue Georges WODLI - Expropriation ;
ENVIRONNEMENT
19. Versement participation communale 2026 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 1^{ère} tranche ;
20. Versement participation communale 2026 pour l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer – 1^{ère} tranche ;
21. Participation communale à l'achat d'un vélo neuf par foyer – Fixation des conditions pour le mandat 2026-2032 ;
22. Participation communale à l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer - Fixation des conditions pour le mandat 2026-2032 ;
ANIMATIONS
23. Tarifs de la sortie à Mulhouse ;
24. Tarifs de la sortie à Neuf-Brisach ;
25. Tarifs repas tartes flambées ;
FINANCES
26. Autorisation de la signature de l'avenant n°1 au groupement de commande pour la fourniture d'électricité ;
27. Autorisation de la signature de l'avenant n°1 au groupement de commande pour la fourniture de gaz ;
28. Fixation des taux d'imposition pour 2026 ;
29. Cantonnement du legs PERRIN excluant la pleine propriété de la voiture ;
30. Divers.

1. Nomination du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et la Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER, aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. Procès-verbal du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

3. Approbation des rapports de commission.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** les rapports des :
 - 1^{ère} Commission « Urbanisme, cadre de vie et patrimoine » 17 février 2026 ;
 - 1^{ère} Commission « Urbanisme, cadre de vie et patrimoine » 10 mars 2026 ;

4. Délégations consenties à Madame la Maire par le Conseil Municipal.

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir à la Maire dans certaines matières.

Les attributions dont la Maire peut être chargée par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires exposées ci-dessous afin de faciliter une bonne administration de la commune.

Celles-ci s'établissent comme suit :

A. de charger la Maire pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de fixer, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires à condition qu'il ne soit pas possible, pour des raisons de calendrier ou en cas de situation d'urgence de soumettre préalablement ce point au Conseil Municipal ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes à ces contrats ;

7. de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme au titre des droits de préemption et au titre des espaces naturels sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même

code, dans la limite de 200 000€, sous réserve des crédits inscrits au budget communal ;

16. d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 20 000€ ;

18. de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de réaliser, en cas de besoin, les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 500 000€ par an ;

20. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 500 000€, sous réserve des crédits inscrits au budget communal ;

21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

B. Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal à la Maire pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement de la Maire.

5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration composé :

- de la Maire, Présidente de droit,
- pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences (au maximum 8),
- pour moitié, de membres du Conseil Municipal (au maximum 8).

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociales et des familles, ces membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame la Maire propose de 7 membres du Conseil Municipal soit 7 membres nommés pour leurs compétences.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'arrêter** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 14 (7 membres du Conseil et 7 membres extérieurs) ;
- **De désigner** Mme STIMPL, M. NEUMANN, Mme LUTIN, M. JAAFAR, Mme KEHR, M. HABY et Mme PILLAUD représentants du Conseil Municipal qui siègeront à ce conseil d'administration.

6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est essentiel. Il consiste à sélectionner les candidats et choisir les titulaires des divers marchés publics que la commune est amenée à passer.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL et WEISS, MM HABY, KELLER et HERZOG titulaires, ainsi que Mme SCHMITT et MM NOACCO, TSCHANN, SONDENECKER et NGUYEN suppléants

7. Désignation des délégués au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CCIN (Communauté de Communes de l'Île Napoléon) a cessé d'exister.

En effet, les nombreuses compétences qu'elle exerçait au service de notre territoire ont été réparties entre deux structures :

- la Communauté d'Agglomération : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- et le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Le SCIN est un syndicat « à la carte » qui regroupe 8 communes : Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim, Illzach et Riedisheim dont les compétences sont les suivantes :

- conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie,
- construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat,
- fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et actions en faveur de la jeunesse,
- création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux,
- acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables,
- promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication,
- entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.

La Commune de Habsheim est représentée par 3 membres.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme STIMPL et MM HABY et HERZOG.

8. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental.

Le Département du Haut Rhin est l'un des seuls Département de France où la quasi-totalité des rivières est gérée par des Syndicats Mixtes.

Ces Syndicats, souvent créés à la fin du XIX^{ème} siècle et composés à l'origine des principaux usagers du cours d'eau, ont réussi à se maintenir au fil du temps, notamment grâce à l'implication du Conseil Départemental, devenu Collectivité européenne d'Alsace qui a repris les contributions des industriels qui ont progressivement disparus des vallées. Ces Syndicats se sont investis sur un champ de compétence très large, allant de la protection contre les inondations à la restauration de la continuité écologique en passant par le maintien en état des

ouvrages (murs, seuils...). Pour faire face aux évolutions réglementaires, les syndicats se sont transformés courant 2019.

Leur périmètre a ainsi été modifié par fusion ou extension afin qu'ils couvrent l'ensemble de leur bassin versant. Leurs membres sont aujourd'hui les communes et le Conseil Départemental devenu Collectivité européenne d'Alsace pour le collège non GEMAPI et les EPCI pour le collège GEMAPI. Cela leur permet de rester compétents sur l'ensemble des thématiques liées aux cours d'eau et aux zones humides.

Chaque membre paye une cotisation calculée selon le linéaire de cours d'eau géré et/ou la population concernée. Cette cotisation est constante chaque année quelle que soit la localisation des travaux. Les Syndicats sont en effet attachés à la solidarité au sein de leur bassin versant

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** M. KELLER titulaire et M. HABY suppléant.

9. Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Alsace.

TEA (ex Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

Qu'est-ce que le Territoire d'Énergie Alsace ?

Il s'agit d'un syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin qui existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. TEA, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, regroupe et représente l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire Enedis, ainsi que 2 communautés de communes bas-rhinoises, soit près de 695 873 habitants. Il exerce également la compétence gaz depuis le 6 novembre 2000.

Le transfert de compétence à TEA entraîne le transfert de la propriété des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz.

Quelles sont ces missions ?

Les services de TEA assistent gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux.

Sa mission principale est d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession. Depuis le 1^{er} janvier 2020, TEA est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques au titre de l'Article 8 et de certains travaux d'effacement.

Les statuts arrêtés en 2022 par les Préfectures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, permettent désormais à TEA d'accompagner les collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public, de la planification énergétique, de la mobilité propre, etc.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL et KREBER et MM KELLER et HERZOG.

10. Désignation du délégué à Alsace Synergie.

La Commune de Habsheim est membre fondateur de l'association Alsace Synergie, créée en 2025. Cette association œuvre pour la promotion des énergies renouvelables en favorisant notamment les démarches administratives de ses membres dans le cadre de l'autoconsommation collective des productions photovoltaïques, démarches dans laquelle est investie la Commune avec un site producteur depuis 2024 et un autre en projet.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme STIMPL.

11. Désignation des délégués à l'association L'Île Aux Copains.

L'Association « l'Île aux Copains » a pour objet de mettre en place des Accueils Collectifs de Mineurs, accompagnés d'une proposition « d'accompagnement pédagogique » aux parents et, au-delà, un pôle d'animation de la vie villageoise.

- Périscolaires (3/12 ans) Accueil de loisirs
- Séjours de vacances thématiques
- Séjours courts et attractifs
- Stages artistiques, sportifs et culturels pour des initiations multiples

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mme WEISS titulaire et M. JAAFAR suppléant.

12. Désignation des délégués au Syndicat de la Brigade Verte.

La Brigade Verte a pour mission de surveiller et protéger les espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes et préserver le patrimoine naturel, rural et urbain. La Brigade Verte ou Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux créé en 1988 est forte d'une soixantaine de gardes regroupant plus de 300 communes du Haut-Rhin.

Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, le dépôt sauvage d'immondices, la protection des animaux sauvages et domestiques, les nuisances sonores et olfactives, la pollution...

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** M. HABY titulaire et M. NGUYEN suppléant.

13. Désignation des délégués au Centre de Première Intervention (CPI) Habsheim-Eschentzwiller.

Madame la Maire rappelle que la convention de regroupement des Centres de Première Intervention de Habsheim et Eschentzwiller a été signée le 30 août 2019.

Il est créé un comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV) pour donner un avis sur toute question relative aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention de Habsheim - Eschentzwiller, à l'exclusion de celle intéressant la discipline.

Sa composition et ses modalités d'organisation sont précisées dans l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005.

Il comprend un nombre égal de représentants des communes et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal :

- 6 représentants titulaires des communes : soit trois par commune, dont les Maires,
- 6 représentants suppléants des communes : soit trois par commune,
- 6 représentants titulaires des SPV élus, dont le chef de corps du CPI
- 6 représentants suppléants des SPV élus.

La Maire de Habsheim est présidente de droit.

Le chef de corps du CPI regroupé participe de droit aux réunions avec voix consultative.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par semestre.

Une commission de suivi du regroupement est également à créer. Elle est chargée de faire le point sur le fonctionnement du CPI regroupé et le suivi de la présente convention. Elle a également pour mission de préparer le budget et d'examiner les comptes annuels du CPI.

Cette commission est présidée par la Maire de Habsheim et comprend :

- Le Maire de la commune d'Eschentzwiller,
- Deux membres de chaque Conseil Municipal
- Le chef de corps du CPI,
- L'adjoint au chef du corps.

Désignation du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :

Vu la convention de regroupement signée le 30 août 2019.

Il est rappelé que la Commune doit désigner trois délégués titulaires dont la Maire et trois suppléants au CCSPV.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL et WEISS et M. HABY titulaires ainsi que Mme SCHMITT et MM TSCHANN et BATTMANN suppléants.

Désignation des délégués à la commission de suivi du regroupement

Vu la convention de regroupement signée le 30 août 2019.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL et WEISS et M. HABY titulaires ainsi que Mme SCHMITT et MM TSCHANN et BATTMANN suppléants

14. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1962, le syndicat regroupe les communes de Habsheim, Rixheim, Eschentzwiller, Dietwiller et Zimmersheim.

Le Syndicat exerce les compétences à caractère optionnel suivantes :

- les affaires scolaires des collèges de Habsheim et de Rixheim, de la SES et des classes de perfectionnement,
- les affaires de sécurité (gestion des problèmes liés à l'implantation de la Gendarmerie Nationale).

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL et WEISS titulaires, ainsi que Mme VERLES et M. BATTMANN suppléants.

15. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-183-0004 du 2 juillet 2014 impose la constitution d'une Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C).

Cette 4 C est présidée par la Maire (membre de droit) et est composée d'au moins deux conseillers municipaux.

Sont également membres les délégués de diverses instances (chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs, etc.).

Pour information, le rôle de cette 4 C est d'émettre un avis sur :

- la composition des lots de chasse,
- le renouvellement du droit de chasse
- l'agrément des candidats

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De désigner** Mmes STIMPL, KREBER et M. HABY.

16. Création d'un poste de conseiller délégué.

Madame la Maire propose de créer un poste de conseiller délégué afin de renforcer la municipalité et propose Mme SCHMITT Stéphanie.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De créer** un poste de conseiller délégué ;
- **De désigner** Mme SCHMITT Stéphanie, conseillère déléguée.

17. Indemnités de fonctions des élus.

Madame la Maire rappelle que les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération. Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, aux Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, L.2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer pour chaque commune le taux des indemnités de fonction allouées ;

Vu le décret 2015-297 297 du 16/03/2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chef-lieu de canton ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjointes au Maire et de la délibération n°26C0027 créant un poste de conseiller délégué, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Considérant que la commune compte 5 168 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) ;

Madame la Maire propose de réduire son indemnité et celles des Adjointes de 5% par rapport à ce qu'elle pourrait être et de fixer à 6% celle des conseillers délégués présents ou à venir avec un maximum de 4 conseillers délégués.

Le Conseil Municipal CHOISIT À L'UNANIMITÉ :

- **De dire** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale de la Maire (soit 58,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 23,32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjointes en exercice, soit huit,

• **De décider** que le montant des indemnités de fonction de la Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation reste inchangé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- la Maire : 55,38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- les Adjoints : 19,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- la Conseillère déléguée : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

• **D'arrêter** comme suit le tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Marie-Madeleine STIMPL	55,38%
1 ^{er} Adjoint	Véronique WEISS	19,30%
2 ^{ème} Adjoint	André HABY	19,30%
3 ^{ème} Adjoint	Marie-Renée BERTSCH	19,30%
4 ^{ème} Adjoint	Francis NEUMANN	19,30%
5 ^{ème} Adjoint	Anne-Marie BLANCHARD	19,30%
6 ^{ème} Adjoint	Olivier KELLER	19,30%
7 ^{ème} Adjoint	Sabine KREBER	19,30%
8 ^{ème} Adjoint	Driss JAAFAR	19,30%
1 ^{ère} conseillère déléguée	Stéphanie SCHMITT	6%

• **De décider** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice ;

• **De dire** qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les élus nouvellement nommés percevront leur indemnité telle que définie ci-dessus augmentée de 15% conformément au décret 2015-297 ;

• **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

18. 4, rue Georges WODLI – Expropriation.

Madame la Maire rappelle que par délibération n°26C012 du 10 février 2026, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'expropriation pour raison d'abandon de l'immeuble situé 4 rue Wodli au profit de la Commune.

Cette procédure est codifiée par l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et nécessite la constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui doit être mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Le public est invité à formuler ses observations dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal.

VU l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble de la procédure administrative engagée depuis le sinistre du 7 février 2025 ayant affecté l'immeuble sis 4, rue Georges Wodli à HABSHEIM et cadastré section 13 parcelle n° 16) en vertu de l'article L 2243-1 susvisé et plus particulièrement :

- le procès-verbal provisoire de constatation de l'état d'abandon manifeste en date du 7 avril 2025
- le procès-verbal définitif de constatation de l'état d'abandon manifeste du 25 novembre 2025

VU sa précédente délibération n° 26C0012 en date du 10 février 2026 décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **que** la consultation du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition public prévue l'article L 2243-4 du CGCT aura lieu du 5 avril au 15 mai 2026 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- **que** les éventuelles observations pourront être formulées dans les conditions suivantes :
 - dans un registre spécialement ouvert, côté et paraphé à cet effet
 - par courrier postal ou information qui sera consigné dans le registre précité
- **qu'à** l'issue de cette procédure et conformément au texte précité, l'ensemble des pièces (dossier et observations) sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

19. Versement participation communale 2026 pour l'acquisition d'un vélo neuf par foyer – 1^{ère} tranche.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en octobre-novembre-décembre 2025,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

1	SUTTER	Virginie	3 rue des Muguets
2	EL GHADI	Jihane	116 b rue de la Délivrance
3	GODINO	David	13 rue de Landser
4	FEY	Noémie	12 e rue du Général de Gaulle
5	NOTTER	Marie	206 a rue du Général de Gaulle
6	RAYNEL	Adrien	8 rue de Alsbourg
7	MARTIN	Perrine	2a rue du CERF

20. Versement participation communale 2026 pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau par foyer – 1^{ère} tranche.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

Vu les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
01	Rémy DIJOUX 7 rue du Mal de Lattre de Tassigny	69€99	34€99

21. Participation communale à l'achat d'un vélo neuf par foyer – Fixation des conditions pour le mandat 2026-2032.

La Commune de Habsheim souhaite poursuivre son action en faveur des mobilités douces et notamment les déplacements à vélo.

Aussi, Madame la Maire propose de poursuivre la participation à l'achat d'un vélo neuf par foyer et par mandat à hauteur de 100€ et dans la limite de 50 aides par an pour un coût annuel maximal de 5 000€.

Le versement de l'aide interviendra après validation d'un dossier à remettre en mairie (comprenant le formulaire de demande, un justificatif de domicile, l'original de la facture et un IBAN).

Le foyer est défini au moment de la demande comme étant composé de membres ne portant pas forcément le même nom et habitant à la même adresse. Seuls les foyers habsheimois sont éligibles à cette aide.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** cette participation et les conditions précisées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

22. Participation communale à l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer – Fixation des conditions pour le mandat 2026-2032.

La Commune de Habsheim souhaite poursuivre son action en faveur de l'environnement et notamment la préservation de la ressource en eau.

Aussi, Madame la Maire propose de poursuivre la participation à l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer et par mandat à hauteur de 50% de la facture dans la limite de 50€ et 50 dossiers d'aides par an pour un coût annuel maximal de 2 500€.

Le versement de l'aide interviendra après validation d'un dossier à remettre en mairie (comprenant le formulaire de demande, un justificatif de domicile, l'original de la facture et un IBAN).

Le foyer est défini au moment de la demande comme étant composé de membres ne portant pas forcément le même nom et habitant à la même adresse. Seuls les foyers habsheimois sont éligibles à cette aide.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** cette participation et les conditions précisées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. SONDENECKER salue cette initiative mais rappelle les dangers du moustique-tigre et demande ce qui est fait pour éviter sa prolifération.

M. KELLER répond que dans les documents de subvention, il est précisé que les réservoirs ouverts sont interdits.

23. Fixation des tarifs de la sortie à Mulhouse.

La Commune organise une visite de Mulhouse le 28 avril 2026. Le tarif proposé comprend une visite guidée d'environ 1h30 suivie d'un repas et du transport.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Extérieurs
30€	35€

Les inscriptions se dérouleront du 31 mars au 28 avril 2026.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Madame la Maire précise que la sortie du 28 avril empruntera la ligne régulière 55 de SOLEA afin d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun et montrer leur simplicité d'accès

24. Fixation des tarifs de la sortie à Neuf-Brisach.

La Commune organise une visite à Neuf-Brisach le 27 mai 2026. Le tarif proposé comprend une croisière avec repas, une visite guidée de la ville et du transport depuis Habsheim.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Habsheimois	Extérieurs
55€	60€

Les inscriptions se dérouleront du 31 mars au 27 mai 2026.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Mme PILLAUD demande quelle communication est faite pour ces sorties.

Mme BLANCHARD répond qu'elle est faite avec Illiwap, les réseaux sociaux et Habsheim en Bref

25. Fixation des tarifs du repas Tartes flambées.

La Commune organise un repas tartes flambées le 30 juin 2026. Le tarif proposé comprend des tartes flambées salées et sucrées, une boule de glace vanille et un café.

La commission vous propose les tarifs suivants :

Tarif unique
15€

Les inscriptions se dérouleront du 31 mars au 30 juin 2026.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

26. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, **Habsheim**, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier

27. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, **Habsheim**, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

28. Fixation des taux d'imposition pour 2026.

Madame WEISS rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 février dernier, les taux ont été votés. Toutefois, il est apparu la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants afin d'inciter les propriétaires à faire les travaux nécessaires à leur location ou à les vendre. Mme WEISS rappelle que les logements ne sont imposés qu'au bout de deux années de vacance.

Madame WEISS précise que l'état fiscal 1259 de vote des taux d'imposition pour 2026 a été réceptionné en mairie le 23 mars.

Vu la délibération du 26 août 2015 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des produits attendus et sa comparaison avec 2025 :

	2025	2026
Taxe d'habitation	24 986	30 153
Taxe foncière (Bâti)	2 036 485	2 087 833
Taxe foncière (non bâti)	28 216	23 026
Allocation compensatrice	80 875	76 759
IFER/PYLONES		17 589
DCRTP	129 349	55 193
FNGIR	316 426	316 426
Coefficient correcteur	31 000	31 882
TOTAL	2 647 337	2 638 861

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Conformément au rapport d'orientations budgétaires du dernier Conseil Municipal, il est proposé de conserver les taux des taxes votés en 2025 et inchangés depuis 2022. La taxe foncière reste à 29,51% (contre 33,28% en moyenne au niveau départemental et 39,79% pour la moyenne nationale) et la taxe foncière non bâtie à 43,61% (contre 73,30% en moyenne au niveau départemental et 51,19% pour la moyenne nationale). La taxe d'habitation augmente à 12,82% (contre 21,98% en moyenne au niveau départemental et 23,67% pour la moyenne nationale).

Le produit fiscal attendu est détaillé comme suit :

	Bases	Taux proposés	Produit attendu
Foncier Bâti	7 075 000 €	29,51%	2 087 833 €
Foncier non bâti	52 800 €	43,61%	23 026 €
Taxe d'habitation	235 200 €	12,82%	30 153 €
TOTAUX			2 141 012 €

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'augmenter** le taux pour la taxe d'habitation (applicable aux logements vacants)
- **De conserver** pour les taxes foncières bâtie et non bâtie les taux de 2025 ;
- **De fixer** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :
 - ✓ 29,51 % pour le foncier bâti
 - ✓ 43,61 % pour le foncier non bâti
 - ✓ 12,82 % pour la taxe d'habitation.

Mme SCHMITT demande comment les propriétaires de biens vacants seront informés de cette augmentation.

Madame la Maire répond qu'un article paraîtra dans le prochain BREF.

M. SONDENECKER demande comment cela se fait que la DCRTP baisse autant.

Madame la Maire répond que le projet de loi de finances ayant été très défavorable aux EPCI, il a été décidé que la baisse de la DCRTP repose quasi exclusivement sur les communes. Elle ajoute que la hausse des taux pourrait se poser dans les années à venir. A ce jour, les taux sont bas, en comparaison des communes équivalentes et les dotations de l'Etat continuent à baisser.

M. NEUMANN abonde en rappelant les services et équipements dont dispose Habsheim et les investissements à venir, tant dans les bâtiments que pour la voirie.

29. Cantonnement du legs PERRIN excluant la pleine propriété de la voiture.

Par délibération n°25C074 en date du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a accepté le legs de M. PERRIN.

M. PERRIN avait institué la Commune de Habsheim légataire universelle à l'exception de la pleine propriété de ses comptes bancaires, avoirs et liquidités qui reviennent à son épouse, de l'usufruit de sa propriété à Habsheim – 4, ruelle du Parc qui revient à son épouse et de ses biens immobiliers sis à MONTAGNIEU (Isère), à la condition de ne pas démolir le bien situé 4 ruelle du parc.

Le legs comportait un passif de 1 732,26€ et une voiture valorisée 14 620€.

Vu l'article 1002-1 du Code civil ;

Considérant que l'épouse de M. PERRIN a besoin de la voiture faisant partie du legs.

Madame la Maire propose de cantonner le bénéfice du legs à l'ensemble des biens dépendant de la succession ne faisant pas l'objet de legs particulier, à l'exception du véhicule automobile dépendant de la succession.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De décider** d'approuver la succession en y excluant le véhicule automobile ;
- **De charger et autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. SONDENCKER souligne le caractère désintéressé de ce don et remercie le donateur. Toutefois, il s'interroge sur d'éventuels travaux à prévoir à court terme.

Madame la Maire et M. HABY le rassurent, la maison est saine et la toiture a été refaite il y a peu.

POINTS DIVERS

- 1) Madame la Maire annonce le changement de la périodicité du Habsheim en Bref qui ne sera plus distribué tous les deux mois mais trimestriellement à compter de celui de juin. Les Adjoints en charge du Bref et de la vie associative recevront les associations pour les informer de ce changement et qu'elles en prennent compte dans leurs annonces de rentrée.

Fin à 22h18.

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 30 mars 2026			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STIMPL Marie-Madeleine	Maire		
WEISS Véronique	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
KREBER Sabine	Adjointe au maire		
JAAFAR Driss	Adjoint au maire		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale déléguée		
TROTSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		A donné procuration à Michel GUERY
GUERY Michel	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		

<p align="center">Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 30 mars 2026</p>			
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
NAVET Marion	Conseillère municipale		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
BATTMANN Philippe	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
IGERSHEIM Sébastien	Conseiller municipal		
WAGNER Stéphanie	Conseillère municipale		
ARELLANO Carina	Conseillère municipale		
PILLAUD Anne-Laure	Conseillère municipale		
MULLER Nicolas	Conseiller municipal		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
NGUYEN Dorian	Conseiller municipal		
LUGAND Romane	Conseillère municipale		
HOERTH Clément	Conseiller municipal		